

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques du 15 octobre 1982 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques ;

17 - CHARENTE-MARITIME**SAINT-JEAN-d'ANGÉLY - Nouvelle église paroissiale**

- Partie instrumentale de l'orgue construit en 1849 par TROUILLET-BEAURUIN, de Bordeaux, repris en 1872 par WENNER, dans un esprit très romantique, puis par GOYDADIN en 1900.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de Charente-Maritime, au maire de St-Jean d'Angély et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 15 novembre 1982

Pour le Ministre et par l'Adjoint
le Secrétaire du Ministère

Signé : C. PAILLYN